



Arrêté n° 2023-018- ACC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le samedi 11 février 2023 lors d'un loto.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulé par Monsieur Sébastien RICHEUX, président de la société de chasse de La Plaine-sur-Mer-Préfailles, association dont le siège social est situé 4 chemin des cardinaux à La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un loto, le samedi 11 février 2023 de 18h00 à minuit, salle des fêtes, Espace sports et loisirs, avenue des sports.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sébastien RICHEUX en sa qualité de président de la société de chasse de La Plaine-sur-Mer-Préfailles, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un loto qui aura lieu le samedi 11 février 2023 de 18h00 à minuit, salle des fêtes, Espace sports et loisirs, avenue des sports.

Article 2 : Cette autorisation est valable le samedi 11 février 2023 de 18h00 à minuit.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Sébastien RICHEUX, président de la société de chasse de La Plaine-sur-Mer-Préfailles
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 19 janvier 2023

Séverine MARCHAND
Maire

